

## ARRÊTÉ N° 2024\_421

### RELATIF AU PRIX DE JOURNÉE 2024 DU SERVICE ADOPHÉ SIS 1 BOULEVARD GAMBETTA, 93130 NOISY-LE-SEC ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION LA BIENVENUE

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-8, L. 314-1, L. 314-6 à L. 314-8, relatifs à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2018-273 du 22 mai 2018 d'autorisation de transformation de cinq places d'accueil de l'établissement La Bienvenue foyer éducatif en un service de trente suivis Adophé géré par l'association La Bienvenue sise 3 rue Jean-François Lépine, 75018 Paris ;

Vu la convention du 20 décembre 2018 relative au paiement en prix de journée globalisé pour le service d'accompagnement à domicile avec possibilité d'hébergement (Adophé) géré par l'association La Bienvenue ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M.Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu les propositions et leurs annexes pour l'exercice 2024 transmises le 8 novembre 2023 par M. Jean-Fred Berger, président de l'association La Bienvenue sise 3 rue Jean-François Lépine, 75018 Paris ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2024 transmise le 14 octobre 2024 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** - Pour l'exercice 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du service Adophé de La Bienvenue sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Total en €</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 483,25	652 612,38
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	473 666,87	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	137 462,26	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	648 931,22	648 931,22
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissable	0,00	

**ARTICLE 2.** - Les tarifs précisés à l'article 3 prennent en compte les données suivantes :

- charges rejetées : compte 11591 pour un montant de 3 681,16 €.

**ARTICLE 3.** - Pour l'exercice budgétaire 2024, du service Adophé de La Bienvenue sis 1 boulevard Gambetta, 93130 Noisy-le-Sec, dont le n° SIRET est le 775 693 419 00076, est arrêté à 65,67 €.

Le prix de journée moyen applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2024 est fixé à 66,33 €.

En application du IV bis de l'article L. 314-7 du Code de l'action sociale et des familles, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et dans l'attente d'une nouvelle décision, **le tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 65,67 €.**

**ARTICLE 4.** - Le prix de journée globalisé est versé selon les modalités suivantes pour l'exercice en cours :

- versement de dotations mensuelles calculées en fonction de l'activité autorisée pour l'année N ;

- régularisées en deux fois :

(1) en année N en prenant en compte l'activité constatée des premiers mois de l'année N ;

(2) en année N+1 en prenant en compte l'activité constatée des derniers mois de l'année N.

En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et dans l'attente d'une nouvelle décision, **le douzième mensuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 54 077,60 €** (produits de la tarification/12).

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20241118-2024\_421-AR



**ARTICLE 5.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France sis : TITSS Conseil d'État 1 place du Palais Royal, 75100 Paris cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6.** - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

**ARTICLE 7.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le